

ANCV
**Les Aides d'Appui pour contribuer au départ de ceux qui
en sont exclus**
Campagne 2019

L'égal accès de tous aux vacances, à la pratique sportive, aux loisirs et à la culture contribue à l'exercice de la pleine citoyenneté. Il recouvre ainsi des enjeux de lutte contre les exclusions et constitue un objectif national, conformément à l'article 140 de loi du 29 juillet 1998.

Préparer ses vacances, c'est entreprendre une position d'acteur de son propre projet de vie.

- *Pour les familles, le temps des vacances constitue un temps vecteur de consolidation des liens intrafamiliaux et un terrain favorable au soutien de la parentalité.*
- *Pour les jeunes, les vacances constituent un temps éducatif privilégié qui favorise l'ouverture à d'autres lieux, d'autres repères, d'autres habitudes de vie, à l'apprentissage de la mobilité, du vivre-ensemble, de la citoyenneté...*
- *Pour les personnes handicapées, les vacances contribuent à changer plus globalement le regard des valides sur le handicap et constituent un espace de participation à la vie sociale et s'inscrivent pleinement dans la réalisation d'une part du projet de vie de la personne malade ou en situation de handicap ;
Pour leurs proches, le temps des vacances offre un temps de répit des aidants familiaux.*

La thématique « vacances » s'impose, aujourd'hui, comme un support d'intervention sociale positif, pertinent et porteur de dignité.

Forte de cette conviction, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances soutient l'inscription de la thématique « vacances » dans les projets associatifs et les politiques institutionnelles, pour contribuer à l'épanouissement, au développement personnel, voire à la transformation sociale des individus.

Le présent document vise à présenter le programme des Aides d'Appui, à préciser les critères d'éligibilité et les modalités de dépôt d'une demande d'aide auprès de l'ANCV

Présentation du programme des Aides d'Appui

Les Aides d'appui permettent de soutenir des projets spécifiques qui favorisent l'accès aux vacances de publics fragiles qui en sont exclus, mis en place par des organismes publics et/ou des associations, en concourant aux politiques sociales et éducatives de l'Etat.

Quels projets soutenir dans le cadre des Aides d'Appui ?

Les projets éligibles sont ceux :

- dont l'objectif vise à favoriser l'accès aux vacances de publics qui en sont exclus,
- qui concourent aux politiques sociales et éducatives de l'Etat et notamment:
 - à l'inclusion des personnes handicapées ;
 - à la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social des personnes âgées ;
 - à l'insertion des publics fragiles issus des territoires en difficulté ;
 - à l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'exclusion ;
 - au développement de l'autonomie des jeunes adultes ;
- qui bénéficient du cofinancement d'au moins un autre bailleur et/ou des organismes demandeurs sur leurs fonds propres.

Les actions soutenues permettent :

Exemples :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- de maintenir et/ou développer le service rendu aux bénéficiaires, sur le plan qualitatif ou quantitatif : information, accompagnement, montage de dispositifs d'aide, etc et/ou- d'apporter un concours financier à un dispositif de soutien au départ en vacances. | <ul style="list-style-type: none">- Actions de solvabilisation des publics,- actions d'accompagnement (aide à la préparation des projets vacances),- actions de formation,- action de Sensibilisation / Labellisation /Promotion / pour l'accès aux vacances pour tous. |
|--|--|

Quels publics soutenir dans le cadre des Aides d'appui ?

Les Aides d'appui favorisent l'accès aux vacances des bénéficiaires éloignés du départ en vacances :

- les familles à revenus modestes,
- les jeunes de 16 à 25 ans et les adultes isolés,
- les personnes handicapées ou gravement malades ainsi que leurs aidants,
- Les personnes âgées, dans le cadre des séjours intergénérationnels,
- Les enfants dans le cadre des départs en classes transplantées des établissements des premier et second degrés des territoires prioritaires (zones rurales et politiques de la ville),
- Les seniors, dans le cadre des départs collectifs.

En 2017, ce sont plus de 13 000 personnes qui ont bénéficié des aides d'appui.

Qui peut devenir partenaire dans le cadre des Aides d'appui ?

L'Agence soutient des organismes nationaux et territoriaux, à vocation d'animation, éducative, sociale, médico-sociale ou organismes touristiques dont l'objet a une vocation sociale.

En 2018, 15 organismes ont été partenaires de l'ANCV dans le cadre des Aides d'Appui :

Les partenaires du programme des Aides d'appui en 2018		
Soutien à l'insertion sociale et professionnelle	Soutien aux résidents des territoires fragiles	Inclusion des personnes handicapées :
CAF 03, En Passant par la Montagne,	Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), Drop de Béton, Raid'Aventure, UCPA, Loisirs Solidarité des Retraités de l'Aude (LSR), Sud Nature Aventure, UFOLEP.	Alefpa, Association Tourisme et Handicap, Comme les Autres, Fédération Française du Sport Adapté, Fédération Handisport, Loisirs Pluriels,

Quelle aide ? Modalités de soutien financier

Les projets sont soutenus à hauteur de 50 % maximum de leur coût.
L'aide est versée en **numéraire** ou sous forme de **Chèques-Vacances**.

L'ANCV se réserve le droit d'exclure de l'assiette éligible les postes budgétaires qui n'ont pas de lien direct avec l'opération ou qui ne sembleraient pas indispensables à la réalisation des projets présentés.

Comment déposer une demande d'aide à l'ANCV ?

Les partenaires associatifs sollicitant une Aide d'appui auprès de l'ANCV doivent :

Première demande	Renouvellement de partenariat
<ul style="list-style-type: none">○ Renseigner le Cerfa n°12156*05, à l'exception de la partie 6 à détailler sur la partie « demande » du dossier de demande d'Aide d'appui.	<ul style="list-style-type: none">○ Renseigner le bilan de l'année précédente au sein du dossier « bilan et perspectives Aide d'appui »○ Renseigner le Cerfa n°12156*05, à l'exception de la partie 6, à détailler sur le dossier de demande d'Aide d'appui.

Contact Direction des politiques sociales de l'ANCV : infoapv@ancv.fr